



POLITIQUE POUR LA RECONNAISSANCE DE L'ACTION BÉNÉVOLE NUMÉRO PL-AD-48

SERVICES DES SPORTS, DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE

Adoption de la procédure : 19 décembre 2023

Résolution : 2023-12-291

Entrée en vigueur : 20 décembre 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite apporter des modifications à sa politique de reconnaissance de l'action bénévole;

CONSÉQUEMMENT il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que la présente politique soit adoptée comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante.

2. MISE EN CONTEXTE

Par cette politique, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite manifester son appréciation pour le travail effectué par les bénévoles qui, tout au long de l'année, offrent généreusement leur temps et partagent leurs connaissances pour réaliser un grand nombre d'activités et assurer des services indispensables à la communauté jacqueminoise.

Nos bénévoles permettent la tenue de différentes activités sportives, culturelles et de loisirs; font vivre des lieux si précieux à nos citoyens, comme la bibliothèque et la friperie; alimentent nos différents comités et conseils; contribuent à l'avancement de projets sociaux et communautaires; et, par leur implication, incitent jeunes et moins jeunes à s'investir dans la communauté afin d'en accroître le sentiment d'appartenance.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

En plus de définir le rôle que joue la Municipalité auprès des bénévoles et des différentes organisations de son territoire ainsi que la relation qu'elle maintient avec eux, la présente politique de reconnaissance de l'action bénévole vise à clarifier ce qu'est l'action bénévole, à définir les différentes formes d'engagement social et à mettre en place des mesures de reconnaissance de celui-ci.

4. INTERPRÉTATION

Aux fins de cette politique, les mots et expressions suivants signifient :

Bénévole : une personne qui, par motivation personnelle ou pour l'atteinte de visées collectives auxquelles elle souscrit, s'engage dans son quotidien à mettre son temps et ses compétences à la disposition d'organisations ou de personnes de la communauté. Son

engagement est désintéressé et volontaire, et ne vise aucunement à obtenir, directement ou indirectement, quelque rétribution que ce soit. Sa participation volontaire prend la forme d'un engagement moral qui peut être ponctuel ou répété, temporaire ou récurrent.

Groupe ou organisation de bénévoles : Association, autonome ou indépendante, constituée, dont tous les membres, ou la majorité de ceux-ci, s'y engagent de façon bénévole, c'est-à-dire sans obtenir de rétribution directe ou indirecte.

Municipalité : Désigne la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

5. APPLICATION

L'application de la politique relève de l'administration de la municipalité et des élus responsables des différents comités, conseils et organisations.

6. ÉNONCÉS DE RECONNAISSANCE

La Municipalité reconnaît :

- Que le rôle des bénévoles est tout à fait essentiel dans plusieurs domaines de la vie communautaire : la sécurité, la santé et le mieux-être collectifs, les services aux gens à besoins particuliers, la programmation sportive, culturelle et artistique, et le déroulement d'activités tant pour les jeunes, les familles que pour les aîné(e)s ;
- Qu'il est important d'appuyer les bénévoles, d'encourager la participation bénévole des citoyens et citoyennes dans la municipalité, surtout parmi les jeunes, et de maintenir de bonnes relations avec eux ;
- Que les groupes/organisations de bénévoles doivent relever des défis importants : manque de ressources humaines ou financières, problèmes de rétention des personnes impliquées dans leur organisation, fardeau administratif trop lourd à porter ;
- Que les groupes/organisations de bénévoles doivent aussi composer avec les enjeux caractéristiques de notre ère : une population active vieillissante, un désengagement communautaire massif, etc.

7. PRINCIPES

En réponse à ces énoncés, la Municipalité souhaite favoriser la reconnaissance de l'action bénévole par l'application des principes suivants :

- Encourager au sein de son personnel et auprès des membres du conseil municipal une culture de bonne volonté et d'appréciation envers les différents bénévoles ;
- Maintenir des relations respectueuses avec les groupes/organisations de bénévoles et intervenir avec discrétion particulièrement lorsque cela implique des informations ou des rapports confidentiels ;
- S'assurer que la communication avec les bénévoles, de même que leurs demandes, tant administratives que purement matérielles (ex. demandes d'installations) soient promptement et adéquatement acheminées aux responsables et prises en compte ;

8. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Concrètement, afin d'appliquer ses principes de reconnaissances de l'action bénévole tout au long de l'année, la Municipalité s'engage à :

- Organiser chaque année, durant la Semaine nationale de l'action bénévole, une soirée de reconnaissance des bénévoles ayant exercé plus de 15 heures de bénévolat dans l'année précédente et ce, dans le but de les remercier et de les honorer dans une atmosphère conviviale;
- Mettre à la disposition des bénévoles et des organisations, des employés municipaux qualifiés pour les appuyer dans leurs tâches administratives telles que promouvoir une activité, établir des contacts, faire des recherches, etc.;
- Assurer la visibilité et la promotion des activités culturelles, sportives, de loisir et communautaires soutenues par l'action bénévole à travers les moyens de communication de la municipalité, soient le site web, le Jacqueminois, le Facebook, les avis publics, le panneau lumineux ou autres;
- Accorder des commandites et du soutien financier en priorité aux demandes liées à des activités culturelles, des sports, des loisirs et des ressources soutenues par l'action bénévole;
- Offrir la priorité d'accès aux bénévoles en ce qui concerne les services ou biens directement liés à leur engagement bénévole (ex. choix premier d'arrivage de livres à la bibliothèque);
- Inclure au budget chaque année un montant adéquat pour la reconnaissance des bénévoles;
- Offrir gratuitement et sur une base ponctuelle nos espaces, bâtiments et installations communautaires récréatives et sportives (centre communautaire, chalet des loisirs, parcs, etc.) pour la tenue d'activités de loisir, culture et sport, pour des rencontres sociales ainsi que pour la tenue d'activités liées à la vie associative et communautaire;
- Souligner explicitement les années marquantes - ex. 10 ans, 15 ans ou 25 ans d'engagement - des bénévoles qui œuvrent depuis longtemps dans la municipalité;
- Souligner explicitement l'engagement des bénévoles qui quittent après plusieurs années de services.

9. ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES

Dans le meilleur intérêt des citoyens, les personnes qui souhaitent faire du bénévolat, pour la municipalité ou une organisation qui la dessert, s'engagent à

- Agir avec prudence, diligence et honnêteté dans le meilleur intérêt de la municipalité et des citoyens;
- Agir au mieux de leurs connaissances, dans le respect de leurs limites personnelles et dans l'intérêt du citoyen et des utilisateurs des ressources;
- Maintenir confidentielle toute information (écrite ou verbale) reçue dans le cadre de leurs fonctions et ne pas utiliser cette information à leur propre avantage ou à celui d'un tiers. Toute divulgation non autorisée ou par inattention dans le traitement d'information confidentielle est considérée comme une infraction au devoir de confidentialité;
- Agir avec équité et intégrité, envers soi-même, ses collègues, les citoyens, les fonctionnaires municipaux et les élus;
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Municipalité aux fins d'activités personnelles et sans l'autorisation préalable de la Direction générale;
- Se rapporter à l'élu responsable (si applicable) ou à la Direction générale de la municipalité en cas de conflit ou de litige, vécu ou observé, entre les bénévoles ou entre bénévoles et citoyens;
- Ne pas filmer, enregistrer ou photographier des citoyens ou d'autres bénévoles à leur insu.

10. MESURES DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect des engagements énumérés à l'article 9 de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit d'émettre des avis disciplinaires (écrits ou verbaux) aux bénévoles concernés pour signifier les paroles ou comportements non admissibles.

En cas de récidive ou de maintien des paroles ou comportements non admissibles ciblés dans le cadre d'un avis disciplinaire, la Municipalité peut demander au bénévole de mettre fin à ses services par le biais d'une communication écrite remise en main propre.

En cas de vol, de fraude, de harcèlement, d'agression, de discrimination, d'abus de pouvoir ou tout autre acte, ou parole, jugé inacceptable par la Direction générale, la Municipalité se réserve le droit de mettre fin aux services du bénévole concerné par les allégations et ce, sans préavis.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

Cette politique remplace la version adoptée le 24 août 2021 et entre en vigueur le 19 décembre 2023.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur la rend accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.